



veille juridique

Social  
Affaires  
Privé  
Fiscal



Cabinet Gavard



## Au sommaire ce mois

Obligation alimentaire : restez polis !!!.....1	Temps partiel : attention danger de requalification.....2
Égalité hommes-femmes : l'état vous aide.....1	Un quart de logements sociaux par commune.....3
Contrat de génération : durcissement des conditions.....1	Elle tue son mari pour hériter de son patrimoine.....3
Les annonces légales en ligne.....1	Faillite personnelle pour absence comptabilité.....3
Dispositif Duflot: « nemo legem ignorare censetur (*) »....2	Vous n'êtes pas tenu de courir après les feuilles de vos arbres.....3
Titres de participations.....2	TNS : exonération sur les faibles revenus.....4
Taxe d'habitation : le logement doit être habitable.....2	CICE : la construction de l'usine à gaz a démarré.....4
CFE : une chance de se racheter.....2	
Divorce : à qui appartient l'eau de vie ?.....2	

## Obligation alimentaire : restez polis !!!

Il existe pour chacun d'entre nous une obligation d'aide matérielle à l'égard de tout membre de notre famille proche dans le besoin (ascendants, descendants, alliés) et qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance : c'est l'obligation alimentaire.

Mais attention : on peut être déchargé par le juge de tout ou partie de cette dette alimentaire, lorsque le créancier a manqué gravement à ses obligations.

C'est ce que vient de rappeler la Cour de Cassation dans le cas d'une personne qui « a laissé à ses enfants des messages téléphoniques réitérés contenant des propos humiliants et injurieux allant jusqu'au déni de paternité en ce qui concerne l'un d'eux ».

Cass. 1e civ. 21 novembre 2012 n° 11-20.140 (n° 1347 F-D), Naa c/ Naa et a.

## Égalité homme-femme : l'état vous aide

Le gouvernement lance [ega-pro.fr](http://ega-pro.fr), le site d'information et de diagnostic de l'égalité homme-femme. Vous pourrez ainsi vérifier à l'aide d'un tableau Excel votre respect de ce principe du droit du travail.

Il convient de prévoir un peu de temps puisque l'outil simplifié destiné aux très petites entreprises comporte quand même 26 onglets à renseigner : simplicité quand tu nous tiens...

[www.ega-pro.fr](http://www.ega-pro.fr)

## Contrat de génération : durcissement des conditions

Le contrat de génération est le dispositif qui devrait permettre aux entreprises de bénéficier d'une aide quand elles embauchent un jeune en conservant dans le même poste un senior (+de 57 ans) jusqu'à sa retraite.

Compte tenu de sa complexité ce dispositif risquait déjà d'être opportuniste plus qu'incitatif.

Le projet de loi vient de se durcir encore un peu : les embauches de jeunes à temps partiel seraient exclues ainsi que les embauches effectuées par les entreprises qui ont procédé à un licenciement économique au cours des 6 derniers mois dans la catégorie professionnelle concernée. En clair : pas question d'aider une entreprise qui a connu des difficultés et qui serait en phase de redémarrage !

Projet de loi n° 492 relatif au contrat de génération

## Les annonces légales en ligne

Une site internet recense désormais l'ensemble des

informations parues dans les journaux d'annonces légales sur les sociétés et les fonds de commerce à l'adresse suivante : <https://actulegales.fr/>.

Chaque annonce est consultable au prix de 1,60 €

<https://actulegales.fr/>

## Dispositif Duflot : « nemo legem ignorare censetur (\*) »

Le dispositif Duflot remplace le dispositif Scellier et accorde une réduction d'impôt pour des investissements dans des locaux à usage d'habitation.

Parmi les conditions d'éligibilité, on trouve des contraintes écologiques mais également des plafonds de loyers et de ressources pour les locataires.

Les plafonds de loyers sont fixés en euros par mètre carré selon des zones géographiques : A, A bis, B1 et B2.

A ces plafonds, on ajoute ensuite un coefficient multiplicateur égal à : **0,7 + 19 / S où S est la surface habitable au sens de l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), augmentée de la moitié, dans la limite de 8 mètres carrés par logement, de la surface des annexes mentionnées aux articles R 353-16 et R 331-10 du même Code.**

A tous les recalés du concours d'inspecteur des finances : s'abstenir !!!

(\*) « Nul n'est censé ignorer la loi, surtout quand il est facile de la connaître », *Aristote*.

Arrêté du 29 décembre 2012 (JO 30 p. 21122) Décret 2012-1532 du 29 décembre 2012 (JO 30 p. 21113)

## Titres de participations

Quand une société holding soumise à l'impôt sur les sociétés vend une filiale, elle est en principe exonérée d'impôt. Seule une quote-part de la plus-value est imposée : quote-part dite de frais et charges.

La part imposable est désormais de 12 % au lieu de 10 % auparavant et porte sur les plus-values brutes. On ne déduit plus les moins-values réalisées par ailleurs sur d'autres cessions de filiales.

Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 art. 22 (JO 30 p. 20859)

## Taxe d'habitation : le logement doit être habitable

On ne paie la taxe d'habitation que sur un local

pourvu de meubles. Un local vide n'y est pas soumis.

Et le Conseil d'État vient de préciser une condition supplémentaire : le local doit être habitable.

C'est ainsi qu'un habitant de Pagney (Jura) vient d'obtenir gain de cause. L'administration fiscale lui avait réclamé la taxe d'habitation au motif qu'il détenait une maison qui comportait des meubles. Mais n'ayant pas vérifié si le logement était habitable ou non, l'administration a été déboutée de sa demande.

CE 28 décembre 2012 n° 347252, 8è et 3è s.-s.

## CFE : une chance de se racheter

Les communes et communautés de communes ont voté en 2010 les bases de calcul minimum de la Contribution Foncière des Entreprises de 2012, seule remplaçante de la taxe professionnelle dans les petites entreprises.

Des décisions, souvent prises sans étude d'impact sur le budget ou sur le contribuable, ont pu faire doubler cette taxe dans certaines communes.

La loi du 29 décembre leur permet de corriger cette "erreur" avant le 21 janvier 2013.

Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37, I (JO 30 p. 20920)

## Divorce : à qui appartient l'eau de vie ?

Un couple marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (régime de droit commun français) divorce.

Le mari est propriétaire d'une exploitation viticole qu'il détenait déjà avant son mariage : il s'agit donc d'un bien propre qui n'entre pas dans la communauté.

Mais qu'en est-il du stock d'eau de vie et de pineau détenu par cette exploitation ? La Cour de Cassation répond : elle appartient aux deux époux. Il s'agit, comme les bénéfices de l'entreprise, d'un "acquêt". Les stocks ne sont que le produit de l'exploitation. Ils constituent donc un revenu à partager entre les deux époux.

Cass. 1e civ. 19 décembre 2012 n° 11-25.264 (n° 1483 F-PBI)



## Temps partiel : attention danger de requalification

Le travail à temps partiel est extrêmement encadré par la loi. Le but est de garantir au salarié de disposer

pleinement du temps durant lequel il n'est pas présent dans l'entreprise de manière à vaquer à ses propres occupations et notamment à obtenir un autre emploi.

Pour garantir ce droit, le contrat de travail doit absolument prévoir les horaires précis du salarié pour chaque jour de la semaine. A défaut, à la demande du salarié devant le juge, la durée du travail est systématiquement requalifiée en travail à temps plein avec toutes les conséquences qui en découlent : régularisation des heures complémentaires même si elles n'ont pas été effectuées...

La Cour de Cassation ajoute que même lorsque l'employeur peut prouver que le travail était réellement à temps partiel, il doit en outre justifier la durée exacte convenue avec le salarié. A défaut il encourt une requalification en travail à temps complet.

Cass. soc. 21 novembre 2012 n° 11-10.258 (n° 2415 FS-PB), Meyssonier c/ de Breteville

## Un quart de logements sociaux par commune

Les communes d'une certaine taille devaient disposer jusqu'ici de 20 % de logements sociaux. La loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement remonte ce taux à 25 %.

La pénalité financière est multipliée par 5 en cas de carence.

Sont concernées par cette obligation les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants comprises dans une agglomération ou une communauté de commune de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Sont également concernées, et c'est nouveau, les communes de plus de 15 000 habitants lorsqu'elles sont en croissance démographique et dont le parc existant de logements sociaux justifie un effort de production supplémentaire.

Loi 2013-61 du 18 janvier 2013 (JO 19 p. 1321)

## Elle tue son mari pour hériter de son patrimoine

Un meurtrier n'est pas dépossédé de ses biens et peut hériter de son conjoint.

Mais la Cour de Cassation vient de juger un cas très particulier où le mariage avait eu lieu 3 semaines seulement avant le meurtre. Il était établi que l'épouse était animée par la cupidité au moment du mariage, qu'elle n'avait pour but que d'appréhender le

patrimoine de son mari, afin d'assurer son avenir et celui du fils qu'elle avait eu avec un tiers. Il était en outre avéré qu'elle s'était refusée à son époux après le mariage !

Dès lors la Cour de Cassation a pu confirmer l'annulation du mariage et annuler l'héritage : « la liberté du mariage ne confère pas le droit de contracter mariage à des fins étrangères à l'union matrimoniale ». L'épouse n'avait manifestement pas eu l'intention de se soumettre à toutes les obligations du mariage.

Cass. 1e civ. 19 décembre 2012 n° 09-15.606 (n° 1491 F-PBI)

## Faillite personnelle pour absence de comptabilité

Lorsque le redressement ou la liquidation judiciaire d'une personne morale fait apparaître une insolvabilité, le tribunal peut, en cas de faute de gestion du dirigeant, décider que les dettes de la société seront supportées par les dirigeants.

Qu'entend-on par faute ? Un manquement grave du dirigeant à ses obligations : l'absence de tenue d'une comptabilité en est un exemple.

La Cour de Cassation vient de rappeler que cette règle s'applique au gérant de droit (celui qui a été élu par assemblée générale) comme au gérant de fait (celui qui se comporte comme un gérant sans en avoir le titre).

Cass. com. 11 décembre 2012 n° 11-22.436 (n° 1250 F-D), Farissi c/ Ferrer

## Vous n'êtes pas tenu de courir après les feuilles de vos arbres

Un propriétaire se plaint de recevoir les feuilles mortes du marronnier et du charme plantés chez son voisin.

La Cour d'Appel de Nancy estime que les feuilles mortes ne constituent pas un trouble anormal.

Il faut noter néanmoins que les branches des arbres avaient été élaguées et qu'elle ne surplombaient plus la propriété du voisin. A défaut, le propriétaire aurait été autorisé par l'article 673 du code civil à exiger de son voisin qu'il coupe les branches qui empiétaient sur son terrain.

CA Nancy 15 novembre 2012 n° 12-00570, 2e ch. civ., SCI Les Zelles c/ Filliol



## TNS : exonération sur les faibles revenus

Les revenus des travailleurs indépendants (TNS : entrepreneurs individuels, gérants majoritaires et professions libérales) inférieurs à 4 814 euros par an (13 % du PSS) sont désormais exonérés de cotisations maladie.

Cette mesure était attendue notamment par les gérants TNS "contraints". Il arrive en effet que certains dirigeants soient assujettis au régime TNS sur une activité secondaire (ou après un départ à la retraite) dans laquelle ils ne perçoivent aucune rémunération. Ils se trouvaient jusqu'ici assujettis à une cotisation de 963 € par an ne leur accordant aucun droit supplémentaire. La cotisation minimum ne concerne désormais plus que la retraite et la prévoyance, soit environ 700 € par an au lieu de près de 1700 € auparavant.

Décret 2012-1550 du 28 décembre 2012 (JO 30 p. 21197)

## CICE : une mesure simple... en apparence

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et L'emploi devrait s'appliquer pour la première fois en 2014 au titre des rémunérations versées en 2013. C'est la raison pour laquelle l'Urssaf demande à tous les employeurs de déclarer depuis le 1er janvier 2013 les salaires éligibles.

Simple sur le principe, le CICE s'est très vite complexifié. Car seules les rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC sont prises en compte.

Mais quel SMIC ? Le SMIC horaire ou le SMIC mensuel ? Que fait-on lorsqu'un salarié gagne plus de 2,5 fois le SMIC grâce à des heures supplémentaires ? La prime de précarité d'un CDD est-elle prise en compte ? Qu'en est-il d'un salarié qui gagne 2,4 fois le SMIC pour un mi-temps... ou comment une mesure simple devient un casse-tête dès qu'on veut l'encadrer ?

Des éléments de réponse figurent sur le site de l'URSSAF.

Document d'information Urssaf du 30 janvier 2013



Cabinet Gavard



**Emmanuel DALOZ**  
Expert-Comptable

**Olivier AGOGUE**  
Expert-Comptable

### Comptabilité, fiscalité

Emilie BONNAVENT  
Martine BUQUET  
Jean-Luc FROQUET  
Emmanuel GONCET  
Marion GRASSET  
Maryline PIERRAT  
Laurence SANCHEZ  
Serge VENDRAMINI

### Droit des sociétés

Odile BAILLY-MAITRE

### Droit du travail

Aurélie GILLARD

### Relation commerciale

Karine FAVRE



[www.cabinetadb.fr](http://www.cabinetadb.fr)

## REPÈRES

effectifs des branches, en millions de personnes

Effectif par secteurs d'activités en France

